

DOSSIER DE PRESSE

PLAN EMPLOI

Lundi 21 mars 2016 – CCI de l'Eure



Contact presse:

Service départemental de la communication interministérielle : 02.32.78.27.33 / 27.35



PLAN D'URGENCE POUR L'EMPLOI

Lors de ses vœux du 31 décembre 2015, François Hollande a estimé que la France était dans "un état d'urgence économique et social."

Depuis trois ans, le pays est engagé dans une bataille pour la croissance et l'emploi, avec un train de réformes importantes pour relancer le marché du travail. Mais dans un contexte de reprise encore insuffisant, il faut aller plus loin.

L'objectif visé : augmenter l'offre et le nombre de formations et faciliter l'embauche des moins qualifiés en 2016.

Dans ce contexte, le président de la République a présenté les nouvelles mesures d'un plan d'urgence pour l'emploi, représentant un effort budgétaire de deux milliards d'euros, financées sans prélèvement supplémentaire d'aucune sorte.

I. RELANCER L'ACTIVITE ET L'EMPLOI

80 % des demandeurs d'emploi ont actuellement un niveau inférieur ou égal au baccalauréat. Depuis 2012, des mesures fortes pour améliorer l'emploi des moins qualifiés à travers le CICE et le Pacte de responsabilité et de solidarité (pour les volets affectant le coût du travail proche du Smic) ont été mises en place.

Le dispositif "Embauche PME" vient renforcer ces mesures pour soutenir l'embauche : à partir du 18 janvier et jusqu'au 31 décembre 2016, les PME de moins de 250 salariés, embauchant un salarié à temps plein et rémunéré entre 1 et 1,3 fois le Smic, pourront bénéficier pendant deux ans d'une aide forfaitaire de 500 euros par trimestre, soit 4 000 euros au total. Les contrats visés sont les CDI et CDD égaux ou supérieurs à 6 mois. Ce dispositif prépare

le basculement du CICE en baisse pérenne de cotisations sociales.

Dans l'Eure, 44 561 entreprises, employant moins de 250 salariés, sont potentiellement concernées par l'aide à l'embauche. A ce jour, 420 entreprises ont souscrit dans l'Eure, au dispositif « Embauche PME », permettant la création de 569 emplois nouveaux.



II. DEVELOPPER DE NOUVELLES CHANCES POUR LES SALARIES

Le président de la République souhaite instituer un droit à une nouvelle chance pour tous, par la formation, avec 3 objectifs :

- FORMER DEUX FOIS PLUS DE DEMANDEURS D'EMPLOI EN 2016

La formation est pour de nombreux demandeurs d'emploi le meilleur levier pour reprendre une activité professionnelle durable. En 2014, 57% des chômeurs ayant bénéficié du plan de formations prioritaires vers les métiers en tension ont trouvé un travail six mois après.

En 2015, grâce au prolongement du plan exceptionnel de 100 000 formations sur les métiers prioritaires, environ 500 000 formations auront été dispensées aux demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi.

Il est urgent que chaque demandeur d'emploi soit en phase avec les compétences nouvelles, que personne ne soit mis à l'écart d'un monde qui évolue. En 2016, le nombre de formations ouvertes aux demandeurs d'emploi en fin de mois sera doublé et porté à un million. Cette mesure permettra de former au total, à l'instar de la situation en Allemagne, 20% de chômeurs.

Un milliard d'euros sera consacré par l'Etat à ce plan en 2016 et il sera demandé le soutien des partenaires sociaux et des Régions pour aller plus loin. A cet effet, le gouvernement sera ouvert à l'examen de toute proposition d'expérimentation par les Régions.

A l'échelle du territoire (région Normandie et département de l'Eure), Pôle emploi a recensé les métiers en tension et travaille, de concert avec l'AFPA, sur les places disponibles dans ses centres de formation.

- ELARGIR L'OFFRE DE FORMATION DE L'APPRENTISSAGE

Depuis 2013, le Gouvernement a pris de nombreuses mesures concrètes en faveur de l'apprentissage. Malgré une conjoncture défavorable dans les secteurs les plus pourvoyeurs en contrat d'apprentissage (BTP, coiffure, etc.), leurs premiers résultats sont visibles avec une progression de 3.2% du nombre d'apprentis depuis juin 2015. L'effort doit être poursuivi en adaptant mieux le contenu des formations aux besoins des entreprises.

1- Généraliser la préparation de formations reconnues par un titre professionnel délivré par l'Etat

Le gouvernement souhaite diversifier l'offre de formation. En complément des diplômes de l'Education nationale, des formations ciblées sur les compétences professionnelles donnent déjà lieu à la délivrance, par le ministère du Travail, d'un titre professionnel, pour les personnes ne relevant pas du système de formation initiale. L'extension de ce dispositif à l'apprentissage en formation professionnelle initiale présente un double intérêt :

- pour les entreprises, l'offre de formation est diversifiée et répond aux besoins à pourvoir rapidement tout au long de l'année ;
- pour les jeunes, cette offre de formation supplémentaire ouvre des perspectives en dehors du système scolaire avec des formations plus courtes. Elle peut également permettre à des jeunes dont le contrat d'apprentissage a été rompu, de se réorienter immédiatement sans attendre la campagne d'apprentissage suivante.

2- Renforcer l'alternance au sein de l'Education nationale

- l'enseignement professionnel va proposer également 500 nouvelles formations en alternance, qui donneront lieu au recrutement de 1000 enseignants d'ici 2017. Par ailleurs seront prévus des jumelages entre lycées professionnels et CFA pour faciliter l'intégration des jeunes, le décloisonnement des parcours et les réorientations quand elles sont nécessaires.



- ADAPTER L'APPRENTISSAGE AUX REALITES

Il est fondamental qu'aujourd'hui, l'apprentissage se valorise auprès de tous et des entreprises et qu'il puisse répondre aux besoins d'un monde qui évolue, d'un marché du travail qui change. Ce faisant, c'est permettre à tous d'accéder, dans les meilleures conditions, aux emplois d'aujourd'hui et de demain.

1- Publier les débouchés par filière et les résultats des élèves ou apprentis aux examens.

Etendue à l'ensemble du champ de la formation professionnelle initiale (lycées professionnels comme CFA), cette décision présente 3 avantages :

- renforcer l'attractivité de l'alternance (enseignement professionnel et apprentissage),
- permettre de mieux orienter les jeunes en les informant en toute transparence des débouchés des différentes formations.
- participer à l'adaptation des cartes de formation en supprimant les formations inutiles, dans une démarche globale de qualité.

2- Assouplir, à titre expérimental, les conditions d'ouverture des Centres de formation d'apprentis (CFA) et permettre aux entreprises d'ouvrir des CFA

Les branches professionnelles pourront ouvrir des CFA et les financer directement. Permises à titre expérimental, ces dérogations répondent à la nécessité d'être réactif et de mieux prendre en compte certains besoins de formation.

3- Soutenir l'effort de formation de certaines entreprises

 Certaines entreprises ont créé en leur sein des écoles qui dispensent des formations professionnelles. Centré sur le geste professionnel, le modèle pédagogique de ces écoles est proche de celui proposé pour la préparation d'un titre professionnel. L'effort de formation de ces écoles doit donc être clarifié et davantage soutenu via la taxe d'apprentissage.

Dans l'Eure, il existe 8 centres de formation des apprentis, disposant de 2 585 places. Au 31 décembre 2015, le taux d'occupation de ces places était de 82 %, ce qui est très nettement supérieur à la moyenne nationale ; 2 132 contrats d'apprentissage ont été signés en 2015 dans les entreprises. Des incitations nouvelles seront faites pour permettre de rapprocher, encore plus, l'offre d'apprentissage aux métiers qui sont en demande de main-d'œuvre. Pôle emploi et les missions locales pour les publics jeunes (moins de 26 ans) seront en première ligne de cet effort.



III. LEVER LES FREINS A L'ENTREPRENEURIAT

Une économie innovante et productive est avant tout le fruit d'entrepreneurs qui investissent et développent des projets. Aussi, le Président de la République souhaite favoriser l'esprit entrepreneurial français afin d'encourager la création, le développement des entreprises, et la rémunération de l'investissement au service de l'emploi. Après les « Assises de l'entrepreneuriat », tenues du 14 janvier au 29 avril 2013 et la loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (loi ACTPE) notamment, le Président de la République s'engage à renforcer le développement de l'entrepreneuriat en France à travers une série de mesures dont les effets bénéfiques pour les entrepreneurs et sur l'emploi se traduiront dès 2016.

1- Qualifications professionnelles artisanales

Recentrer la réglementation sur la protection de la santé et sur la sécurité du consommateur, la rendre lisible et intelligible et ouvrir des modalités de justification de la qualification pour permettre au maximum de personnes d'y accéder. Transposer la directive sur les qualifications professionnelles qui ouvre de nouvelles possibilités (accès partiel).

2- Stage préalable à l'installation

Obligatoire pour l'immatriculation des entreprises de l'artisanat (à la différence des entreprises commerciales), le stage imposé par la loi pour l'artisanat, le commerce et les très petites entreprises (ACTPE), serait encadré dans un principe « non réalisation sous 1 mois vaut accord » afin de répondre aux critiques sur le délai et les modalités d'obtention de ce stage et son effet bloquant pour l'installation des entreprises.

3- Microentreprise

Il s'agit d'une part, d'étendre le régime de la microentreprise, reconnu pour sa simplicité, au-delà des seuils actuels (et sans toucher à ceux de la TVA), et d'autre part, de faciliter le parcours de croissance de l'entrepreneur en lui donnant plus de souplesse dans le choix du moment de passer au régime réel et dans sa préparation. Par ailleurs, le retour au régime micro fiscal pour les entreprises qui auraient opté pour le régime réel n'est actuellement pas possible avant un délai de deux ans. Celui-ci pourrait être réduit à un an pour permettre aux entrepreneurs de corriger plus rapidement des erreurs d'appréciation dans le choix du régime réel. Cette flexibilité doit limiter les effets de seuils et la « peur de croître ou d'embaucher» des TPE, notamment dans leurs premières années.

4- Entreprise et société individuelle

Pour répondre au souhait de certaines organisations professionnelles, d'un modèle unique d'entreprise individuelle, il faut rendre l'entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL) plus attractive, faciliter le passage d'entreprise individuelle vers l'EIRL ou en société, en allégeant les formalités de publicité et le coût du commissariat aux apports, simplifier certaines obligations peu justifiées (double compte bancaire pour les microentrepreneurs, publicité légale) et neutraliser les coûts fiscaux lors des évolutions d'entreprise individuelle vers des sociétés unipersonnelles (plus protectrice, et plus favorable à la croissance par apport d'actif ou par association).

